

# **Compte rendu**

## **Du Conseil Municipal**

**De la séance du samedi 23 janvier 2021**

**Secrétaire de la séance :** Céline FLESCH

**Présents :** Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Natacha CESSAC, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND.

**Excusés :** Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK

**Absent :** Valérie HORTIN

**Pouvoir :** Chantal GUERBY-AUSSEL par Céline FLESCH

### **Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020
- 2 - Délibération construction nouvelle école - Avenant 1
- 3 - Délibération sollicitant une aide du Conseil régional - Réfection trottoirs RD 820
- 4 - Délibération adoptant le règlement intérieur de la Médiathèque
- 5 - Délibération fixant la durée des amortissements
- 6 - Points divers

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020.  
Compte rendu approuvé par 15 voix et 1 abstention (JM MORAND)

Il informe l'assemblée que Madame Cécile VIEILLESZAZES a donné sa démission. Madame Lysiane POUSSIN qui devait lui succéder selon les textes n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal pour des raisons professionnelles. Il présente Monsieur Jean-Marc MORAND qui succédera à Madame Cécile VIEILLESZAZES.

Monsieur le Maire remercie tous les élus ayant participé à la foire aux truffes qui s'est déroulée le dimanche 10 janvier 2021 à L'Hôpital Saint-Jean. Cette manifestation a rencontré un franc succès. Il remercie plus particulièrement Madame Isabelle MAIGNE pour l'organisation. Il souligne que quinze personnes ont été nécessaires pour le montage du chapiteau sur une durée d'une heure trente minutes alors que le démontage a pris quarante-cinq minutes à sept personnes.

Monsieur le Maire remercie de même Monsieur Jean VERGNE qui avec son tracteur a aidé les agents municipaux à déplacer des poubelles.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération concernant le choix de l'entreprise pour le chantier de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le secteur de Verdale à La Jarrige. Le

Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Gilbert JENNY précise qu'il conviendrait de faire passer rapidement les comptes rendus de séance du Conseil Municipal au secrétariat, afin que ceux-ci soient publiés rapidement (dans les 8 jours).

**Délibérations du conseil :**

**Construction nouvelle école - Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (DE 2021 001)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier concernant la construction d'une nouvelle école sur la commune déléguée de Cressensac.

Il rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 24 juillet 2020 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux à ARCHEA ARCHITECTES.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ARCHEA ARCHITECTES.

Les principales modifications au programme initial des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) sont les suivantes :

- Augmentation de la surface du réfectoire
- Sanitaires supplémentaires au niveau de l'espace périscolaire
- Salle dédiée aux enseignants
- Orientation du projet vers un bâtiment BEPOS
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Récupération des eaux pluviales
- Affichage de la production dans le hall du groupe scolaire, à visée pédagogique

Le budget initial était de 1 437 000 € HT et passe à 1 870 000 € HT.

Cette augmentation entraîne une augmentation de la rémunération des architectes. Au départ 8.6 % leur était attribué soit 124 000 €, leur proposition diminue et passe à 8.2 % et représente 154 000 €. C'est pourquoi cet avenant est proposé pour validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que fin de semaine ou début de mois prochain le permis de construire sera déposé. Ce dossier comprend une partie accessibilité, si la commission de sécurité valide le PC, les appels d'offres seront lancés rapidement et les travaux pourraient commencer en mai.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études rédige l'appel d'offres et que toutes les entreprises peuvent y répondre. Cet appel d'offres comprendra 13 lots. Le bureau d'études

analysera les offres et procédera à un classement 60/40. Il faudra prévoir dans ce marché une clause pour les entreprises d'insertion professionnelle.

Les plans du projet école et de la réfection des trottoirs sont affichés à la mairie de Cressensac et consultables par les habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant N° 1 proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant N° 1 tel que proposé par Monsieur le Maire
- Dit que l'avenant N° 1 et ses annexes seront joints à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

Aménagement des trottoirs et abords de la RD 820 - Demande de financement au titre du Contrat territorial du PÉTR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (DE\_2021\_002)  
Plan de financement Opération réfection des trottoirs de la RD 820

### **Travaux de réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac**

Coût total : 324 876.44 € HT, soit 389 851.72 € TTC

Financement assuré de la manière suivante :

- Subvention Conseil Départemental – FAST (15%) : 48 731.46 €

- DETR (35 %) : 113 706.75 €

- Conseil régional (20 %) : 64 975.28 €

- Amende de police (4.25 %) : 13 819.07 €

Emprunt (25.75%) : 83 643.88 €

Échéancier de réalisation des travaux :

#### **Phase 1 : Année 2021 / 2023**

Descriptif des travaux : Aménagement de la traverse du giratoire à l'entrée du village nord.

Montant TTC : 389 851.72 €

Montant HT : 324 876.44 €

Les travaux devraient débuter début avril. Ils seront arrêtés du 15 juillet au mois de septembre à cause de la saison estivale puis redémarreront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de financement de l'opération « Réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac, tel que ci-dessus.
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution du Fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST).
- Sollicite l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Sollicite le Conseil Régional Occitanie pour l'attribution d'une aide au titre du Contrat Territorial du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution de la subvention « Amende de police »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Adoption des règlements intérieur et internet de la Médiathèque Roger SOL (DE 2021 003)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider le règlement intérieur de la médiathèque Roger Sol ainsi que le règlement spécial pour l'utilisation d'internet par les usagers.

Madame Françoise CHABERT précise qu'à la suite de la fusion des deux communes il y a obligation de les revalider.

Madame Françoise CHABERT donne lecture des règlements.

Elle précise que la médiathèque numérique du LOT est accessible à tous les inscrits dans une des cinq médiathèques : Gramat, Souillac, Biars-sur-Cère, Saint-Céré et Cressensac.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ces deux règlements préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la Médiathèque Roger SOL.
- D'adopter le règlement « Internet » de la Médiathèque Roger SOL.
- Dit que ces deux règlements seront annexés à la présente délibération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces deux règlements avant leur diffusion.

#### Durée des amortissements (DE 2021 004)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants sont invitées fortement à procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
--------------	-------------------------------

Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
--------------------------------------	-------

Équipement épicerie communale	5 ans
-------------------------------	-------

Réseau assainissement	50 ans
-----------------------	--------

Réseau d'eau potable	50 ans
----------------------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur du bourg de Cressensac - Choix de l'entreprise (DE 2021\_005)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, à Cressensac, sur le secteur du bourg (RD 820), dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1, et R.2123 1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée).

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 octobre 2020.

La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au 04 décembre 2020 à 18h00.

À cette date, la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC a réceptionné les dossiers de cinq candidats :

<b>Candidats</b>
<p><b><u>Groupement d'entreprises :</u></b> <b>SARL BROUSSE ET FILS (mandataire)</b> Bardot – 46 110 CAVAGNAC <b>SAS MONTASTIER (co-traitant)</b> Le Pré Saint-Louis – 24 260 LE BUGUE</p>
<p><b>INEO MPLR Réseaux MP</b> ZA La Féraudie – CS 60102 – 46 200 SOUILLAC <b><u>Siège social :</u></b> INEO MPLR – 16 Rue Claude Marie Perroud – BP 34 749 – 31 047 TOULOUSE Cedex 01</p>
<p><b>MIANE ET VINATIER</b> ZI de Beaugard BP 74 – 191 102 BRIVE</p>

<p><b>SEE BAYOL</b>  <b>Unité de travaux Midi-Pyrénées</b>  88 route du Treilhou – ZI de Meaux – 82 300 CAUSSADE  Siège social :  SEE BAYOL – 3 route de Pau – 65 420 IBOS</p>
<p><b>SAS EHTP</b>  <b>Direction Régionale</b>  160 avenue de la Roudet – 33 500 LIBOURNE  Siège social :  SAS EHTP – BP 47 – 13 156 TARASCON CEDEX</p>

Les cinq offres des candidats ont été analysées. Il en ressort le classement suivant :

- 1) Offre du groupement BROUSSE/SAS MONTASTIER,
- 2) Offre de MIANE ET VINATIER
- 3) Offre SEE BAYOL
- 4) Offre SAS EHTP
- 5) Offre de INEO MPLR réseaux MP,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BROUSSE / SAS MONTASTIER, pour un montant total HT de 137 655.00 Euros (cent trente-sept mille six cent cinquante-cinq euros).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir le groupement d'entreprises BROUSSE / SAS MONTASTIER pour les travaux, cités en objet, pour le montant défini ci-avant
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront aux beaux jours. Dès fin février l'entreprise posera des panneaux de signalisation pour informer les habitants sur les futures déviations. La durée des travaux est estimée à 3 mois. Une demande de dérogation sera faite pour le SDIS et le transport scolaire.

### **Points divers :**

**Affichage communal :** Madame Evelyne FILLEUL rapporte que des habitants de Cressensac aimeraient que l'ordre du jour des conseils municipaux soient affichés dans les panneaux d'information des hameaux. Ceux-ci ne sont pas rafraichis régulièrement. Monsieur le Maire informe qu'il est en charge de l'affichage sur Sarrazac et qu'il convient d'enlever régulièrement les informations obsolètes.

Monsieur Gilbert JENNY précise qu'un plan de situation des panneaux de Cressensac est à disposition à la mairie de Cressensac. Il propose de faire un envoi de ce plan à tous les conseillers municipaux.

Mesdames FILLEUL et CESSAC, ainsi que Monsieur JENNY se proposent pour l'alimentation des panneaux de Cressensac. Au printemps il conviendra de demander aux agents municipaux de nettoyer ces panneaux.

**Presbytère de L'Hôpital Saint-Jean :** Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Ce bâtiment a une vraie valeur patrimoniale mais de gros problèmes d'isolation et de chauffage. Par mauvais temps les températures intérieures ne dépassent pas les 17/18° avec une consommation de fioul annuelle entre 3500 € et 4000 €.

Les plafonds dans ce logement communal sont très hauts, il est donc difficile de le chauffer. Que faire de ce bâtiment : travaux de restaurations en vue de le relouer ? Le vendre ? Faire un lieu d'accueil pour personnes âgées ? Le louer en gîte ? Avec piscine ? Les options sont multiples, il faut donc réfléchir à son devenir. Monsieur le Maire précise que le même problème se pose sur le presbytère de Cressensac.

Monsieur Franck ROCHE pour le presbytère de Cressensac et Monsieur Marc ROSSBURGER sont chargés de faire venir une entreprise afin d'y réaliser un bilan énergétique et évaluer les travaux qui pourraient y être réalisés afin d'améliorer ceux-ci.

**Espace personnes âgées :** Madame Jeanne REAL est responsable de cette commission. Il faut définir le type d'accueil à proposer. Il convient de se renseigner sur les différents types d'espaces déjà installés dans le LOT. Monsieur Jean VERGNE demande si les bâtiments des deux anciennes écoles ne pourraient pas servir pour ce projet. Il reste aussi du terrain autour de la nouvelle école. Mme Evelyne FILLEUL propose plusieurs pistes à étudier entre accueil de jour ou logement individuel.

**Espace associations :** L'agrandissement derrière le hangar communal sur la route de Gignac a été chiffré par un cabinet d'architecture. Les travaux sont estimés à 56000 € pour 70 m<sup>2</sup>. L'assemblée trouve ce montant onéreux. Faut-il maintenir le projet tel quel ? Le positionner à un autre endroit sur la commune ? Ou bien entreprendre les travaux directement en communal ? Il conviendra de contacter les différentes associations pour leur demander leur avis.

**Églises :** Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 4 églises, à savoir : Celle de Cressensac, Sarrazac, L'Hôpital Saint-Jean et Valeyrac.

L'entretien de celles-ci est à la charge de la collectivité. Une réflexion est à mener sur le devenir de l'église de Valeyrac qui n'est rarement utilisée. Cette église ne possède pas de raccordement à l'électricité et à l'eau. 30 000 € ont été investis dans la toiture il y a 4 ans. La toiture rencontre encore des soucis et est à revoir.

Monsieur Marc ROSSBURGER indique qu'au vu du très faible nombre de cérémonies dans cette église on pourrait imaginer de la désacraliser dans le but de vendre le bâtiment ou lui trouver une autre affectation. Une telle demande nécessiterait en tout état de cause un accord formel de l'évêché. Trouver une autre affectation serait une autre difficulté, vu sa situation géographique.

Monsieur le Maire souligne que c'est un sujet important, que la situation n'est pas urgente mais qu'il faut y réfléchir.

Monsieur Emmanuel COULOMBS ajoute que la situation n'est pas évidente car la désacralisation peut être compliquée car l'église est un patrimoine auquel les habitants sont attachés et chargés affectivement. Cela sera un choix difficile.

Madame Isabelle MAIGNE renforce l'idée en disant que le Conseil Municipal précédent de Sarrazac en avait abandonné l'idée face à ces difficultés.

**Voirie :** Madame Evelyne FILLEUL précise qu'il y a 76 communes représentées à CAUVALDOR. Que celles-ci sont divisées en 3 pôles. La commune de Cressensac-Sarrazac est rattachée au pôle OUEST, existe aussi les pôles CENTRE et EST. Le pôle OUEST comporte 26 communes pour un budget d'environ 1 000 000 € de travaux investissement.

Tous les ans seront rénovés 31.800 kms de voirie sur notre secteur. La commune de Cressensac s'est donc vu attribuer 1482 m pour 2020 et la commune de Sarrazac 944 m.

**Adressage :** Monsieur Marc ROSSBURGER précise que le projet a bien fait d'être lancé auprès du SDAIL car sinon la commune serait sur une liste d'attente. Les travaux ont commencé. Les premières étapes sont le typage et le nommage des voies, d'où l'aide précieuse du SDAIL. Monsieur Gilbert JENNY précise qu'avec Monsieur ROSSBURGER ils vont désormais y travailler deux demi-journées par semaine et qu'au besoin ils demanderont de l'aide aux personnes qui connaissent bien certains secteurs.

Monsieur le Maire propose à Messieurs ROSSBURGER et JENNY de faire une présentation de l'adressage lors du prochain Conseil Municipal.

**Agriculture :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une jeune agricultrice du village demandant l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des cultures BIO en l'occurrence des noyers.

Monsieur Jean VERGNE est mandaté par le Conseil Municipal afin d'approfondir la demande notamment sur la durée de cette exonération et voir qui peut être concerné sur la commune.

**Embellissement RD 820 :** Monsieur Emmanuel COULOMBS propose au conseil Municipal un partenariat entre un lycée horticole et la commune pour la formation de jardinier médiateur. Les travaux d'embellissement et de verdissement des abords et des trottoirs de la RD 820 pourraient devenir un support pédagogique en étant support de travaux pratiques.

Il pourrait y avoir une consultation et/ou une sensibilisation des habitants sur la végétalisation des trottoirs avec un suivi de l'embellissement par les stagiaires. Il y aurait une aide à l'appropriation pour les habitants et une implication de ces derniers dans les travaux.

**Info COVID :** Le 29 janvier 2021 avait été organisé une journée de vaccination à la salle de fêtes de Cressensac par le Dc GALLEY. 70 personnes devaient y participer. Tout a été annulé car il n'y a pas de doses de vaccin disponibles pour Cressensac. La vaccination se fera donc à Souillac dans des délais plus longs.

Fin de séance.